

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023
DN/NC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 055-215501222-20230328-2023_029-DE

Objet: Modification Statutaire Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs - Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - Restitution compétence - Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire.

N° : DCM2023/029

PUBLIÉE LE : 28/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 20 mars à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 13 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Angélique GÉNART qui donne à Élise THIRIOT

Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Gérard LANDO

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Annette DABIT

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs:

Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIT EXCUSÉ :

Monsieur Benoit REYRE

ABSENTE :

Madame Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice : **Présents : 19 - Absents : 2 – Pouvoirs : 8 - Votants : 27**

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs;

Vu la délibération n°103-2022 de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs dans le groupe de compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la compétence Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire dès la vente à la commune de Boncourt sur Meuse de la truffière intercommunale située à Boncourt sur Meuse ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette restitution

Après exposé de Monsieur le Maire

Il est proposé aux Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la restitution aux communes de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs de la compétence Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire dès la vente à la commune de Boncourt sur Meuse de la truffière intercommunale située à Boncourt sur Meuse,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 contre (Olivier GUCKERT, Jessica LEROY (par procuration à Gérard LANDO), Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE) et 1 abstention de Jean-Benoît JANNOT

Le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la restitution aux communes de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs de la compétence Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire dès la vente à la commune de Boncourt sur Meuse de la truffière intercommunale située à Boncourt sur Meuse,
- **D'APPROUVER** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif
deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 055-215501222-20230328-2023_029-DE